

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

GRANDS FÉLINS D'ASIE

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur Grands félins d'Asie en rapport avec le point 44 de l'ordre du jour et soumis à la demande du Comité permanent, à sa deuxième séance.

1. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent adopte les recommandations suivantes:
 - a) Encourage les Parties qui ont commencé les enregistrements d'ADN, l'identification photographique, et la mise en place d'autres types de bases de données d'identification de grands félins d'Asie élevés en captivité, à partager les informations disponibles avec les pays concernés, sur demande, à des fins de lutte contre la fraude; et encourage le Secrétariat et les Parties ayant des ressources financières et de l'expertise technique, à aider, à travers des activités dans les pays, les Parties qui doivent établir des registres nationaux ou des bases de données d'identification pour les grands félins d'Asie.
 - b) Encourage les Parties à soutenir sans réserve l'établissement de la base de données régionale de l'Asie du Sud-Est sur l'ADN des espèces protégées et les travaux permanents de ce groupe d'analyse criminalistique, tout en apportant un appui semblable à la mise sur pied de bases de données complémentaires sur l'ADN dans d'autres régions.
 - c) Le cas échéant, encourage les Parties à adopter une approche efficace pour empêcher la publicité et le commerce en ligne de produits illégaux de grands félins d'Asie via des sites web, des réseaux sociaux et autres services sur Internet, en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises du secteur privé et les organisations non gouvernementales pertinentes.
 - d) Encourage les Parties, travaillant en collaboration étroite avec les communautés et/ou des groupes clés concernés, à mener et/ou soutenir des travaux de recherche systématique et exhaustive sur la demande de produits illégaux de grands félins d'Asie et/ou sur les facteurs qui motivent le braconnage de leurs populations sauvages, afin de mieux comprendre et reconnaître leur état réel, les effets et la nature des activités illégales et les principaux consommateurs, et de pouvoir recommander la prise de mesures adaptées.
 - e) Demande que le Secrétariat fournisse un rapport sur les progrès d'application de ces recommandations aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent.
 - f) Projet de décision à soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties, comme suit:

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

17.xx Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique aux Parties ayant besoin d'un renforcement de capacités et de ressources pour appliquer effectivement la résolution Conf. 12.5 (Rev. Cop16). Les Parties sont aussi encouragées à mettre en œuvre les recommandations pertinentes pour tenter de résoudre la question des ressources des forums et outils internationaux pertinents, y compris mais sans s'y limiter, les résultats du Zero Poaching Symposium et du Zero Poaching toolkit et les processus pertinent GTI/GTF sur les ressources nécessaires pour lutter contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal.

g) Projets de décisions à soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.xx Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat:

- a) en consultation avec les États des aires de répartition et les pays de consommation et en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, avec d'autres spécialistes et organisations, poursuit l'examen de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) et des décisions connexes et prépare un rapport contenant ses conclusions et recommandations pour les 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, et portant sur:
 - i) les mesures législatives et réglementaires;
 - ii) l'application des législations nationales;
 - iii) la réduction de la demande, l'éducation et la sensibilisation;
 - iv) la prévention du commerce illégal de parties et produits de grands félins d'Asie provenant d'établissements d'élevage; et
 - v) la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits.
- b) fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision et, sur la base de ce rapport, formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

17.xx Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application de la décision 17.xx, à ses 69^e et 70^e sessions, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de la décision 17.xx.

h) Projet de décision soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.xx Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat :

- a) dirige une étude sur le nombre d'établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie se trouvant sur le territoire des Parties, ainsi que le nombre de grands félins d'Asie détenus dans ces établissements;
- b) en liaison avec l'ICCWC et d'autres partenaires, s'il y a lieu, examine le commerce légal et illégal de grands félins d'Asie provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements, pour identifier ceux qui pourraient être préoccupants; et

- c) *se rend en mission auprès des Parties ayant des établissements préoccupants dans le but de mieux comprendre les opérations et activités de ces derniers.*

À l'adresse des Parties

- 17.xx *Toutes les Parties où des établissements ont été identifiés comme préoccupants dans la décision 17.xx acceptent qu'une mission du Secrétariat se rende dans ces établissements.*

À l'adresse du Secrétariat

- 17.xx *Le Secrétariat fait rapport sur l'application de la décision 17.xx au Comité permanent, avec des recommandations, si nécessaire.*

À l'adresse du Comité permanent

- 17.xx *Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application de la décision 17.xx, à ses 69^e et 70^e sessions, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de la décision 17.xx.*

- i) Projets de décisions à soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties, comme suit:

À l'adresse de toutes les Parties ayant des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie

- 17.xx *Toutes les Parties ayant des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie sont priées de:*

- a) *revoir les pratiques de gestion et les mesures de contrôle en place au plan national pour les établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie, pour veiller à ce que ces pratiques de gestion et mesures de contrôle suffisent pour prévenir l'entrée dans le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements;*
- b) *veiller à la stricte application de toutes les pratiques de gestion et mesures de contrôle mises en œuvre pour réglementer les activités des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie, y compris concernant l'utilisation des spécimens de grands félins d'Asie morts en captivité; et*
- c) *faire rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.*

À l'adresse du Secrétariat

- 17.xx *Le Secrétariat fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur l'application de la décision 17.xx.*

À l'adresse du Comité permanent

- 17.xx *Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application de la décision 17.xx, à ses 69^e et 70^e sessions, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de la décision 17.xx.*

À l'adresse du Secrétariat

- 17.xx *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat:*
- a) *collabore avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), en particulier INTERPOL, pour renforcer les travaux déjà réalisés dans le cadre d'initiatives telles que Operation PAWS II, en aidant les Parties clés touchées par le trafic de spécimens de grands*

félins d'Asie, à lancer, planifier et mener des enquêtes conjointes, nationales et transnationales, guidées par le renseignement, en vue de déstabiliser et démanteler les groupes criminels impliqués dans le trafic de spécimens de grands félins d'Asie; et

b) fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

2. Le groupe de travail n'a pas réussi à trouver de consensus sur le paragraphe 36 du document SC66 Doc.44.1, exception faite du projet de décision contenu dans le paragraphe 1h ci-dessus, pour les raisons expliquées dans le rapport du groupe de travail.